



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**22 Octobre 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 22 Octobre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTER-DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA-IDF N° 2020-2-165	20.10.2020	Arrêté portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales.	3
DRIEA N° 2020-860	20.10.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD912 à Clichy-la-Garenne et RD911 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de mise en sécurité du pont.	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT  
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRIEA IDF n° 2020 –2 –165 du 20 octobre 2020 portant composition de la  
commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence  
territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme  
et de cartes communales.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 132-14 et R. 132-10 et suivants ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** la liste des candidats proposés par l'Association des maires des Hauts-de-Seine ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales du département des Hauts-de-Seine est composée comme suit :

**– Membres de la commission élus par les maires et présidents des EPCI compétents en matière de SCOT et de PLU du département :**

Titulaires

- . M. Eric BERDOATI, Maire de Saint Cloud ,
- . M. Fabrice BULTEAU, Adjoint au Maire de Suresnes,
- . Mme Perrine PRECETTI, Adjointe au maire d'Antony,
- . M. Gauthier MOUGIN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Boulogne-Billancourt,
- . M. Patrice PATTEE, Adjoint au Maire de Sceaux.
- . Mme Yasmine BOUDJENAH, 1ere Adjointe au Maire de Bagneux.

Suppléants

- . M. Eric BERTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Vaucresson,
- . M. Jean-Yves CAVALLINI, Adjoint au Maire de Levallois,
- . M. Alain-Xavier FRANCOIS, Adjoint au Maire de Villeneuve-la-Garenne,
- . Mme Mariam SHARSHAR, Adjointe au Maire de Châtenay-Malabry,
- . M. François LE STANG, Adjoint au Maire de Neuilly
- . M. Karim TAKI, Conseiller Municipal de Montrouge,

**– Membres de la commission désignés par le préfet à titre de personnes qualifiées :**

**Titulaires**

- . M. Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- . M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- . M. Patrick PONTHER, président de la délégation des Hauts-de-Seine de la chambre de commerce et d'industrie de Paris ;
- . M. Benoît LEOTHAUD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hauts-de-Seine ;
- . M. Jean-Sébastien SOULE, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hauts-de-Seine ;
- . M. Pierre SALMERON, association Environnement 92.

**Suppléants**

- . M. Jean-Pierre DE COURS, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- . M. Stéphane BAUDEMONT, chef du service planification et aménagement durables de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- . Mme Claire BERTHOMIEU, responsable du pôle vie institutionnelle et études à la délégation des Hauts-de-Seine de la CCIP ;
- . M. Matthieu COTTENCEAU, architecte des Bâtiments de France à l'UDAP 92 ;
- . M. Vincent LELIEVRE, architecte-urbaniste au CAUE 92 ;
- . M. Thierry HUBERT, président de l'association Environnement 92.

**Article 2 :** Le mandat des membres de la commission de conciliation s'achèvera au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Par ailleurs, les élus communaux cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

**Article 3 :** L'arrêté DRIEA UD92 n° 2019-2-239 du 22 octobre 2019 portant composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration des schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 20 octobre 2020

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Laurent HOTTIAUX

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0860 concernant des restrictions de circulation sur les RD912 à Clichy-la-Garenne et RD911 à Asnières-sur-Seine pour des travaux de mise en sécurité du pont.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 15 octobre 2020 par l'EPI 78-92, unité de gestion nord ;

**Vu** l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine en date du 15 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 15 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie d'Asnières-sur-Seine en date du 16 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de Clichy-la-Garenne en date du 15 octobre 2020 ;

**Considérant** que la RD912 à Clichy-la-Garenne et sur la RD911 à Asnières-sur-Seine sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de mise en sécurité du pont nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Considérant** la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

**Du mercredi 21 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2020**, sur le Pont de Clichy, la circulation est interdite dans les deux sens.

Elle est déviée par :

- le quai de Clichy, le Pont d'Asnières et le quai Dervaux pour le sens Paris - province.

- le quai Dervaux, le quai Aulagnier, la rue Laurent Cély, le Pont de Gennevilliers, la rue Claude Debussy et le Quai de Clichy pour le sens province - Paris.

### **ARTICLE 2**

Les travaux sont réalisés de 21h30 à 5h30.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **ARTICLE 3**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « l'EPI 78-92 », téléphone : 01 46 43 39 78, télécopie : 01 46 13 39 69, adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par « Signature Herblay », adresse : 11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Habib Zribi, EPI 78-92, téléphone : 01 46 43 39 78, télécopie : 01 46 13 39 69, adresse : 64 rue des bas, 92230, Gennevilliers.

#### **ARTICLE 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 6**

- Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Le maire de Asnières-sur-Seine,
- Le maire de Clichy-la-Garenne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, 20 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation  
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>